

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 271

présenté par

M. Descoeur, M. Brun, Mme Beauvais, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Corneloup, M. Sermier, M. Vatin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Perrut, Mme Meunier, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Audibert, Mme Porte, M. Menuel, Mme Boëlle, M. Jean-Pierre Vigier, M. Reiss, M. Jean-Claude Bouchet, M. Ramadier, M. Viry et Mme Dalloz

ARTICLE 53

I. – À la fin de l’alinéa 9, supprimer les mots :

« et l’identification du propriétaire ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 10.

III. – En conséquence, au début de l’alinéa 12, supprimer les mots :

« Après consultation des propriétaires et occupants des zones d’activité économique pendant une période de trente jours, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les nouvelles exigences normatives fixées par ce projet d’article sont disproportionnées par rapport aux objectifs du projet de loi. Il est proposé d’alléger ces exigences en les limitant à l’obligation d’inventaire des unités foncières et au taux de vacances. Le recensement des occupants des locaux nécessiterait une actualisation permanente et des charges supplémentaires non compensées pour les collectivités concernant, à savoir les intercommunalités à fiscalité propre.

Il est révélateur que l’article de loi ne prévoit pas d’échéance pour la réalisation de cet inventaire.

Il est proposé de rendre plus réaliste et plus soutenable l’obligation nouvelle imposée aux collectivités.

Tel est l'objet du présent amendement.